

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

**COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE, 511^e
SÉANCE**



Mercredi 9 novembre 1966,
à 15 h 15

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 32 de l'ordre du jour:

Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite) 73

Président: M. Max JAKOBSON (Finlande).

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite) [A/6313, A/SPC/L.126/Rev.1]

1. M. KOUTAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que, depuis 18 ans, le problème des réfugiés est l'une des questions importantes qui sont examinées par l'ONU. Cependant, malgré de nombreuses résolutions, le problème n'est toujours pas résolu et plus de 1 300 000 personnes, soit la population de certains Etats Membres de l'ONU, attendent qu'il soit décidé de leur sort. L'absence de tout progrès vers la solution de cette question ne peut qu'éveiller l'inquiétude de tous les peuples qui s'intéressent à la paix dans le Moyen-Orient et souhaitent voir se renforcer le prestige des Nations Unies. Les interventions des représentants des pays arabes, ainsi que celle du représentant de l'Organisation pour la libération de la Palestine, ont révélé tout le tragique de la situation des réfugiés chassés de leur pays natal et forcés de vivre de la charité internationale.

2. Pour la délégation soviétique, le droit qu'a la population arabe de Palestine de revenir dans ses foyers ne saurait être mis en doute. Dans la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, il n'est pas question que les Arabes habitant la Palestine quittent leurs foyers; au contraire, il apparaît clairement qu'ils sont libres de choisir leur lieu de résidence. L'Assemblée générale a défini à nouveau sa position sur cette question dans la résolution 194 (III); au paragraphe 11 de cette résolution, elle a reconnu le droit inaliénable des réfugiés palestiniens à rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible, et elle a prévu que des indemnités devaient être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer et pour tout bien perdu ou endommagé. De l'avis de la délégation soviétique, c'est là la seule solution équitable, qui a d'ailleurs été réaffirmée par les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale, notamment par la dernière en date, la résolution 2052 (XX). Dans cette dernière

résolution, l'Assemblée générale note avec un profond regret que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés prévus au paragraphe 11 de la résolution 194 (III) n'ont encore eu lieu et que "la situation des réfugiés continue d'être un sujet de grave préoccupation".

3. En effet, force est de constater que le sort des réfugiés n'a pas changé. Telle est la conclusion qui ressort des déclarations des représentants des pays arabes et aussi du paragraphe 5 du rapport du Commissaire général (A/6313), où il est indiqué que les réfugiés continuent d'insister sur ce qu'ils considèrent comme leur droit légitime au retour dans leurs foyers et de souligner que l'Organisation des Nations Unies leur a donné au sujet du rapatriement ou de l'indemnisation des assurances restées sans effet. Il importe de résoudre d'urgence ce problème qui, outre qu'il est cause de la triste situation des réfugiés, diminue le prestige de l'Organisation des Nations Unies et reste l'une des causes principales de la tension qui règne au Moyen-Orient. Il ne fait pas de doute que si, après tant d'années, le problème n'a pas reçu de solution, cela tient avant tout à des facteurs politiques et en premier lieu à l'attitude du Gouvernement israélien, qui s'est obstinément refusé à exécuter les résolutions de l'ONU et plus particulièrement la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Il est non moins évident que, si Israël se permet de faire fi des résolutions de l'ONU, c'est parce qu'il est appuyé par des forces impérialistes qui, sous le couvert du problème des réfugiés, s'efforcent d'accroître la tension au Moyen-Orient.

4. La délégation soviétique appuie pleinement les droits légitimes et inaliénables du peuple arabe de Palestine et soutient la lutte entreprise par les pays arabes contre les menées agressives des forces impérialistes, comme il est indiqué dans un communiqué commun publié en mai dernier, lors des entretiens qui ont eu lieu entre l'Union soviétique et la République arabe unie. Selon la délégation soviétique, le problème des réfugiés peut et doit être résolu sur la base du paragraphe 11 de la résolution 194 (III), et M. Koutakov exprime l'espoir qu'une décision équitable, fondée sur cette résolution, pourra être prise à la présente session sur cette importante question politique.

5. M. BERGAOUI (Tunisie) évoque la misère dans laquelle se trouvent les réfugiés et les souffrances qu'ils éprouvent, souffrances maintes fois décrites dans des livres et des articles, mais qu'il est difficile d'imaginer lorsqu'on vit dans la sécurité et le bien-être.

6. Il faut voir l'origine de ce drame dans la promesse faite à des activistes qui avaient la nostalgie

d'un foyer qui cependant ne leur faisait pas défaut, puisqu'ils étaient partout chez eux. A la suite de cette promesse, l'ONU, sous la pression de forces occultes, a décidé de donner naissance à une parodie d'Etat, ouvrant ainsi la route de l'exil à toute une population innocente. Cette décision ne résolvait pas le problème; bien au contraire, elle en créait un autre de dimensions beaucoup plus considérables. La Déclaration Balfour^{1/} revenait à céder à un caprice du sionisme. En effet, on peut très bien comparer, sur le plan privé, la situation des réfugiés à celle du propriétaire légitime d'une maison expulsé pour satisfaire au caprice d'un riche particulier qui possède par ailleurs de vastes immeubles. En l'occurrence, c'est l'Organisation des Nations Unies qui s'est faite complice de cette injustice et qui a prononcé l'expropriation. Cette lourde responsabilité lui impose des obligations particulières et lui fait notamment un devoir de déployer tous ses efforts en vue de rechercher d'urgence une solution définitive et conforme à l'équité et de continuer sans défaillance à pourvoir dans l'intervalle aux besoins matériels et moraux immédiats des réfugiés.

7. Cependant, comme on l'a souligné maintes fois, on ne résoudra pas le problème en apaisant tant bien que mal les besoins matériels des réfugiés. Il y a lieu d'aller plus loin et de rechercher une solution définitive. Le Commissaire général, au dévouement duquel le représentant de la Tunisie tient à rendre hommage, a constaté lui-même, dans le paragraphe 5 de son rapport, que rien ne laisse présager une évolution de la situation qui est à l'origine du besoin d'assistance des réfugiés.

8. Quant aux intéressés, "ils continuent aussi à insister sur ce qu'ils considèrent leur droit légitime au retour dans leurs foyers" comme il est dit au paragraphe 5 du rapport. Leur amertume n'a pas diminué, comme en témoigne le Commissaire général qui, dans ce même paragraphe, ajoute que "le fait que le problème des réfugiés de Palestine continue de se poser comporte donc, pour la paix et la stabilité du Moyen-Orient, des conséquences qui restent aussi graves que par le passé". Venant d'une autorité dont on ne saurait mettre en doute l'impartialité et la compétence, cette constatation prend la valeur d'un avertissement solennel. L'engagement pris par l'ONU dans la résolution 194 (III) et les nombreuses résolutions qui ont suivi sont restés lettre morte, faute d'avoir été mis en œuvre par la partie directement visée. On peut donc craindre que les réfugiés, désespérant de voir l'Organisation prendre les mesures qui s'imposent, n'envisagent quelque solution extrême. Les 18 années écoulées montrent combien se bercent d'une dangereuse illusion ceux qui espèrent encore que la lassitude amènera les réfugiés à accepter une sorte de prescription de fait. Il est grand temps que l'Organisation se débarrasse de cet espoir chimérique, dont la poursuite pourrait entraîner des conséquences catastrophiques.

9. Certes, le Commissaire général, à qui la délégation tunisienne exprime sa profonde reconnaissance, doit continuer de prendre les mesures conservatoires que réclame la situation. Sa tâche est particulièrement délicate. Le déficit prend un caractère chronique et,

l'an dernier, l'impasse budgétaire n'a pu être surmontée en grande partie que grâce à une "opération de sauvetage" lancée in extremis et dont rien n'indique qu'elle puisse être renouvelée. M. Bergaoui remercie les Etats Membres et les organismes privés dont les contributions ont permis aux réfugiés de survivre et rend un hommage particulier à la Suède pour l'effort méritoire qu'elle a consenti. Cependant, comme le suggère le Commissaire général, dont l'inquiétude est parfaitement justifiée, le moment est peut-être venu de procéder à un nouvel examen approfondi de l'ensemble des méthodes de financement des services de l'Office. La délégation tunisienne estime pour sa part que le budget de l'Office devrait faire partie intégrante de celui de l'ONU. On assurerait ainsi l'avenir des réfugiés et on préserverait leur dignité. En ce qui concerne les biens que les réfugiés ont laissés en Palestine, la délégation tunisienne préconise à nouveau la nomination d'un séquestre qui en assurerait la gestion au profit de leurs propriétaires légitimes.

10. On ne pourra mettre un terme à la situation angoissante des réfugiés arabes de Palestine qu'en s'attaquant au fond du problème. L'ONU a commis la grave erreur de cautionner jusqu'ici une opération éminemment dangereuse en permettant à un mouvement colonialiste rétrograde de fonder un Etat fantoche pratiquant l'ostracisme et la discrimination et naturellement porté à l'agressivité et à l'expansionnisme. En vérité, ce n'est pas avec ses voisins que ce prétendu Etat est en conflit, mais avec le peuple de Palestine, qu'il a spolié de ses biens et privé de ses droits. Les considérations et les arguments fallacieux que certains s'évertuent à développer à chaque session ne changeront rien à cette situation de fait. Ce n'est qu'après avoir triomphé des tabous et s'être débarrassée des faux problèmes que l'ONU pourra enfin s'engager, au Moyen-Orient, dans la voie de la paix et de la justice.

11. M. PERKASH (Inde) rappelle que, à l'issue de la réunion tripartite qui s'est tenue à Delhi en octobre 1966 entre les Présidents de la République arabe unie et de la Yougoslavie et le Premier Ministre de l'Inde, un communiqué commun a été publié dans lequel les deux Présidents et le Premier Ministre déclarent notamment que conformément à la déclaration faite à la deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie au Caire en 1964, ils soutiennent entièrement les droits légitimes des Arabes palestiniens et la lutte qu'ils mènent pour la réalisation de leurs aspirations.

12. Sans entrer dans le détail de la question, M. Perakash voudrait souligner que l'ONU a partagé la Palestine sans consulter ses habitants autochtones et, à vrai dire, contre leur volonté expresse. La résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, et notamment le paragraphe 11 de cette résolution, dans lequel l'Organisation des Nations Unies a pris un engagement solennel à l'égard des réfugiés, montre d'ailleurs que l'Organisation est pleinement consciente de ses obligations envers la population de Palestine. Pourtant, malgré les dispositions du paragraphe 7 de la résolution 2052 (XX), qui invite la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine à intensifier ses efforts en vue de l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III), aucun progrès décisif n'a

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Supplément No 11, vol. II, annexe 19.

été enregistré dans ce sens. Au paragraphe 3 de son vingt-quatrième rapport périodique (A/6451), la Commission de conciliation indique qu' "elle n'a pu que parvenir à la conclusion que tous les moyens envisagés impliquaient des changements substantiels de la situation". Or, la Commission a dû reconnaître que "rien ne semblait indiquer que de tels changements fussent actuellement en cours". La délégation indienne déplore vivement cet état de choses.

13. Elle est profondément émue par le côté humain de la question et pense qu'il est du devoir de chacun d'appuyer chaleureusement tous les efforts qui sont faits pour alléger la situation pénible dans laquelle se trouvent les réfugiés de Palestine. C'est dans cet esprit que des Etats Membres de l'ONU ainsi que des Etats qui n'en font pas partie et d'autres organisations contribuent généreusement aux opérations de secours. M. Perkash tient à ce propos à rendre un hommage particulier à la Suède pour la contribution que ce pays a versée à l'Office en 1965. Il exprime également sa reconnaissance au Commissaire général et à ses collaborateurs pour la tâche admirable dont ils s'acquittent dans des conditions particulièrement difficiles. Toutefois, comme il ressort clairement du rapport dont la Commission est saisie, les réfugiés de Palestine continuent de mener une existence misérable. Les secours en nature sont notoirement insuffisants, le nombre des camps augmente, l'assistance médicale et les services d'enseignement sont réduits au minimum. Pour illustrer cette situation inquiétante, M. Perkash relève entre autres que l'Office ne dispose que de deux hôpitaux, et que 650 étudiants seulement reçoivent un enseignement supérieur sur une population totale de plus d'un million de réfugiés. Ce n'est pas une critique que M. Perkash adresse à l'Office; il entend simplement

montrer que l'assistance à fournir dans tous les domaines, et donc les crédits nécessaires, devront forcément suivre la courbe ascendante du nombre des réfugiés.

14. En ce qui concerne la revision des listes de rationnaires, la délégation indienne se déclare satisfaite des efforts déployés par le Commissaire général. Dans le domaine de l'enseignement, elle espère que le programme de formation des maîtres en exercice entrepris par l'Institut pédagogique de l'UNRWA et de l'UNESCO sera poursuivi et étendu. La délégation indienne pense, comme le Commissaire général, que la question de l'assistance aux réfugiés arabes de Palestine doit être considérée comme un problème humain; aussi souscrit-elle à l'appel adressé par le Commissaire général à tous les gouvernements pour qu'ils fournissent les crédits nécessaires à la satisfaction des besoins croissants des réfugiés. L'Inde continuera pour sa part d'apporter sa modeste contribution.

15. Toutefois, ces considérations ne doivent pas faire perdre de vue les dimensions du problème. Le paragraphe 5 du rapport du Commissaire général décrit l'amertume qu'éprouvent les réfugiés à constater que la grave injustice qu'ils ont subie n'a toujours pas été réparée; en même temps, il constitue un avertissement quant aux graves conséquences que risque d'avoir la prolongation d'une telle situation pour la paix et la stabilité au Moyen-Orient. L'ONU ne saurait méconnaître les aspirations fondamentales des réfugiés, sous peine de compromettre la paix et la sécurité dans cette région. Il ne fait aucun doute que la situation y demeure aussi tendue qu'il y a 18 ans.

La séance est levée à 16 heures.

